



Convention de scolarisation 2025-2026

Entre :

L'école Saint Edmond, 25 rue Delerue 59290 Wasquehal établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association,

Et :

Responsable légal 1 :

Demeurant :

Responsable légal 2 :

Demeurant :

Représentants légaux de l'enfant :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
..... sera scolarisé par les parents au sein de l'école Saint Edmond, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2-Obligation des parents

Les parents demandent l'inscription de l'enfant.....
à compter de l'année scolaire 2025/2026 au sein de l'école Saint Edmond.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

La présence est obligatoire quotidiennement et ce dès la maternelle.

La confiance mutuelle entre famille et équipe éducative est une nécessité pour le bon déroulement de la scolarité.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint Edmond et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. Les éventuelles modifications des règlements et des tarifs seront communiquées aux parents lors de la demande de réinscription chaque année.

Article 3-Obligation de l'établissement

Après confirmation du chef d'établissement, l'école Saint Edmond s'engage à scolariser l'enfant à compter de l'année scolaire 2025/2026 dans le respect des textes en vigueur.

Article 4-Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais divers, les dépenses para et périscolaires ainsi que les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UGSEL) dont le total et les modalités de paiement figurent dans l'annexe financière.

Article 5-Dégradation du matériel

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant la main-d'œuvre.

Article 6-Assurances

Tout enfant inscrit à l'école Saint Edmond est assuré d'office et obligatoirement par l'assurance Verspieren.

Article 7-Durée et résiliation de la convention :

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025, elle est reconduite tacitement d'année en année sauf cas de résiliation ci-dessous présentés :

7-a Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas de résiliation en cours d'année scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de scolarisation au prorata du temps passé dans l'établissement.

7-b Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1^{er} juin. Après cette date les acomptes ne seront plus restitués sauf causes réelles et sérieuses de départ de l'élève (déménagement, changement d'orientation).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer de la non réinscription de l'enfant pour une cause réelle et sérieuse telle que : non adhésion au projet éducatif et pédagogique de l'établissement, indiscipline, scolarités impayées, l'absence de confiance envers l'équipe éducative, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

7-c Résiliation d'office

Cette convention est résiliée d'office lorsque l'élève ne fait plus partie des effectifs de l'établissement et qu'un certificat de radiation a été délivré aux parents.

7-d Reconduction

La réinscription définitive de l'élève s'effectue lors de la dernière période de l'année scolaire. Les élèves déjà présents ainsi que les fratries sont prioritaires.

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'inspection académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement et, sauf opposition des responsables légaux, sont transmises à l'association de parents d'élèves (APEL).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Signature obligatoire des deux responsables légaux :

A....., le.....

A....., le.....

Responsable légal 1 (nom et prénom) :

Responsable légal 2 (nom et prénom) :

.....

.....

Signature :

Signature :

La cheffe d'établissement, Céline DELEAUX

Céline Deleaux

(*) Parapher chaque page des initiales des deux signataires.